



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le premier (1<sup>er</sup>) mai deux mille dix-neuf (2019), à 17h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire.

---

Sont présents :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. POINTS DE DISCUSSION

- . Adoption du règlement #2019-07 décrétant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie ainsi qu'un emprunt et abrogeant le règlement numéro 2016-15;
- . Modification de la résolution #2019-04-133 concernant les services professionnels en ingénierie pour la stabilisation des berges sur le chemin de la Bourroche (sinistre du 27 novembre 2018);

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Ouverture de la séance

---

Le président constate que les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**#2019-05-154 – Adoption du règlement #2019-07 décrétant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, comportant une dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt au même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15**

---

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d'adopter le règlement #2019-07 décrétant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, comportant une

dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt au même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15, lequel se lit comme suit, à savoir :

### **RÈGLEMENT 2019-07**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà adopté le règlement numéro 2016-15 visant à décréter l'agrandissement et la rénovation de la caserne incendie existante comportant une dépense et un emprunt de 267 000 \$;

**ATTENDU QUE** suite à des vérifications ultérieures, il s'est avéré plus avantageux de ne pas rénover la caserne actuelle mais d'en ériger une nouvelle dans le secteur central de L'Isle-aux-Coudres sur un terrain appartenant déjà à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a requis et obtenu la confirmation d'une aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant équivalant à 65% du coût des travaux, tel qu'il appert de la lettre datée du 28 novembre 2018 et jointe en **Annexe A** au présent règlement;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire pour la réalisation de ce projet et afin d'obtenir la confirmation officielle du niveau d'aide financière de réaliser les plans et devis de la nouvelle caserne incendie;

**ATTENDU QUE** le coût des services professionnels nécessaires à cette fin a été établi à 80 482,50 \$ par l'ingénieur Guillaume Drolet, tel qu'il appert du document daté du 16 avril 2019 et joint en **Annexe B** au présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été valablement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2019 avec le dépôt d'un projet de règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il ne vise que l'établissement des plans et devis et la réalisation des études nécessaires à cette fin conformément au troisième alinéa de l'article 1061 du *Code municipal* et du fait que plus de 50% de la dépense sera assumée par une subvention.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2019-07 ce qui suit :

#### **1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de :

**Règlement numéro 2019-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, comportant une dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15.**

#### **2. BUT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à octroyer le contrat de services professionnels nécessaires à l'établissement des plans et devis de la nouvelle caserne incendie de même que la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur Guillaume Drolet, en date du 16 avril 2019, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** au présent règlement.

Le présent règlement a aussi pour objet l'abrogation du règlement numéro 2016-15 dont l'objet était la rénovation de la caserne incendie actuelle qui sera remplacée par une nouvelle caserne.

#### **3. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas de 80 482,50 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **4. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 80 482,50 \$, sur une période de vingt (20) ans.

#### **5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

#### **6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

#### **7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement, notamment l'aide financière devant provenir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour couvrir 65% des dépenses autorisées conformément au document joint en **Annexe A** au présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **8. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-15**

Le conseil abroge le règlement numéro 2016-15 décrétant une dépense de 267 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'agrandissement et la rénovation de la caserne incendie.

#### **9. SIGNATURE**

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE PREMIER (1<sup>ER</sup>) JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF (2019)**

**PATRICE DESGAGNE, maire**

**PAMELA HARVEY, directrice générale et secrétaire-trésorière**

Adoptée

**#2019-04-155 - Modification de la résolution #2019-04-133 concernant les services professionnels en ingénierie pour la stabilisation des berges sur le chemin de la Bourroche (sinistre du 27 novembre 2018)**

---

Considérant que par la résolution #2019-04-133, le conseil a résolu de lancer un appel d'offres sur invitations pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux concernant le projet de stabilisation permanente des berges sur le chemin de la Bourroche (sinistre du 27 novembre 2018), auprès de deux (2) firmes d'ingénierie;

Considérant que compte tenu de son règlement sur la gestion contractuelle #2018-09, le conseil municipal voulait plutôt faire une demande de prix pour services professionnels en ingénierie qui n'est pas régie par le *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de modifier la résolution #2019-04-133 afin de procéder par simple demande de prix non régie par le *Code municipal du Québec* pour l'octroi de services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux concernant le projet de stabilisation permanente des berges sur le chemin de la Bourroche (sinistre du 27 novembre 2018), et ce, auprès des deux (2) firmes d'ingénierie déjà ciblées, au lieu de lancer un appel d'offres sur invitations.

Adoptée

### **Période de questions**

---

La période de questions est ouverte à 17h37.

Aucune personne du public n'est présente dans la salle, donc aucune question n'a été posée. La période de questions est fermée à 17h37.

### **Clôture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 17h37.

---

**Patrice Desgagne, maire**

---

**Pamela Harvey, directrice-générale  
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mai 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

---

**Patrice Desgagne, maire**